

Pour en savoir plus
sur les cotisations sociales
et sur la couverture sociale
en découlant

MALADIE / RETRAITE / FAMILLE

Interlocuteur social unique :

RSI Régime social des indépendants
(anciennement CMR, ORGANIC, URSSAF)
9 rue Pierre Chalnot 54000 Nancy
tél : 0811 46 78 01
www.le-rsi.fr

Pour en savoir plus sur les **aides**
en matière de cotisations sociales,
se reporter aux fiches pratiques éditées par la CCI
C 2 (création) et C 7 (reprise).

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK
1^{ère} édition : janvier 1992 – mise à jour : décembre 2008
Document de synthèse de nature purement indicative

Cotisations sociales 2009

- *activités commerciales* -



Service juridique
53 rue Stanislas CS 24226 54042 NANCY CEDEX
tél : 03 83 85 54 54 fax : 03 83 85 54 50 - www.nancy.cci.fr

COTISATIONS SOCIALES 2009 DES COMMERÇANTS

*Attention : Ce document est indicatif et succinct.
Les chiffres mentionnés sont délibérément approximatifs.*

Les commerçants, en entreprise individuelle, relèvent, à titre obligatoire, du régime de protection sociale des travailleurs non salariés non agricoles (T.N.S.).

Ce régime s'applique également au gérant majoritaire de SARL, gérant associé unique d'EURL, associé et gérant de SNC.

Ce document ne traite que des activités commerciales.

PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE

Les cotisations sociales sont calculées sur la base des revenus professionnels. En début d'activité, les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire de revenus et recalculées lorsque les revenus réels seront connus (sauf en cas d'option pour le micro-social applicable à compter du 1er janvier 2009).

Les deux premières années d'activité

En début d'activité, les cotisations sociales des **nouveaux commerçants** sont calculées sur une base forfaitaire de revenus égale à :

- **6 801 €** environ la **première année** civile,
- **10 202 €** environ la **deuxième année** civile.

| | cotisations 1 ^{ère} année | cotisations 2 ^{ème} année |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Maladie / maternité | 491 € | 736 € |
| Retraite de base et retraite cpltaire / invalidité-décès | 1 663 € | 2 495 € |
| Allocations familiales | 368 € | 551 € |
| CSG / CRDS | 544 € | 817 € |
| TOTAL des cotisations obligatoires | 3 100 € environ | 4 600 € environ |

Attention :
les cotisations sont régularisées une fois le revenu réel connu par les organismes sociaux.

Tableau récapitulatif des cotisations sociales obligatoires TNS (chiffres indicatifs, activité commerciale)

| | MALADIE MATERNITE | INDEMNITÉS JOURNALIÈRES | RETRAITE DE BASE | INVALIDITÉ-DÉCÈS | RETRAITE COMPLÉMENTAIRE | ALLOCATIONS FAMILIALES | C.S.G. C.R.D.S. | CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE CFP |
|-------------------------------|--|---|--|---|---|--|--|--|
| Date d'affiliation | Date de début d'activité | | Date de début d'activité | | | Date de début d'activité | | Date de début d'activité |
| Assiette de cotisation | Revenus professionnels Bénéfices industriels et commerciaux B.I.C. | | Revenus professionnels Bénéfices industriels et commerciaux B.I.C. | | | Revenus professionnels Bénéfices industriels et commerciaux B.I.C. | Revenus professionnels B.I.C. + cotisations sociales fiscales déduites | Revenus professionnels B.I.C. |
| Taux | 0,60 % de 0 à 34 308 € 5,915 % de 0 à 171 540 € | 0,70 % dans la limite de 171 540 € | 16,65 % dans la limite de 34 308 € | Invalidité et décès 1,30% dans la limite de 34 308 € | 6,50 % dans la limite de 102 924 € | 5,40 % | 7,50 % CSG 0,50 % CRDS | 0,15 % sur la base de 34 308 € = 52 € / an |
| Date de paiement | Paiement mensuel en 10 versements égaux de janvier à octobre de chaque année, soit le 5, soit le 20 du mois au choix, par prélèvement automatique. Un échéancier est envoyé chaque année le 15 décembre au plus tard. La régularisation des cotisations a lieu en fin d'année sur novembre et décembre si un complément de cotisations est dû. Le remboursement du trop versé a lieu le 30 novembre. ou paiement trimestriel sur demande avant le 1er novembre pour prendre effet le 1er janvier suivant. en 4 fractions égales les 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre par chèque ou prélèvement. La régularisation des cotisations a lieu le 5 novembre si un complément de cotisations est dû. Le remboursement du trop versé a lieu le 30 novembre. Le cotisant peut renoncer au paiement trimestriel à tout moment. | | | | | | | Février |
| Cotisation minimale | 990 € / an si revenu annuel égal ou inférieur à 13 723 € | | 426 € / an si revenu annuel égal ou inférieur à 1 742 € | | | 0 € / an si revenu annuel égal ou inférieur à 4 534 € | | |
| Adresses utiles | Interlocuteur social unique I.S.U. : RSI = régime social des indépendants (anciennement CMR et ORGANIC et URSSAF) 9 rue Pierre Chalnot 54000 Nancy tél : 0811 46 78 01 www.le-rsi.fr www.urssaf.fr | | | | | | | |

Cotisations sociales en cours d'activité (après les deux premières années)

En cours d'activité, les cotisations sociales représentent environ 45 % des bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.) ou de la rémunération du gérant majoritaire de SARL ou du gérant associé unique d'EURL.
 Pour le calcul des cotisations, se reporter au site Internet suivant : www.le-rsi.fr

NOUVEAU à compter du 1er janvier 2009 : MICRO-SOCIAL sur option du chef d'entreprise auprès du RSI pour les entreprises individuelles relevant du régime fiscal de la micro-entreprise :
 Cotisations sociales = **12 % CA** pour les achats-reventes, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement ou **21,3 % CA** pour les prestations de services.

ASSURANCE-CHOMAGE FACULTATIVE

Le régime de protection sociale des commerçants ne comporte pas, à titre obligatoire, d'**assurance-chômage** (vous n'êtes pas couvert(e) par l'ASSEDIC). Vous pouvez adhérer, si vous le souhaitez, à une assurance volontaire en contactant les organismes suivants :

G.S.C. "Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise" - 42 avenue de la Grande Armée 75017 PARIS tél. 01 45 72 63 10 www.gsc.asso.fr
A.P.P.I. "Association pour la Protection des Patrons Indépendants" - 25 Bd de Courcelles - 75008 PARIS tél. 01 45 63 92 02